

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026 - 009

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

CULTURE QUAI DES RÊVES – RENOUVELLEMENT SIGNATURE CHARTRE SCÈNE DE TERRITOIRE
--

Depuis 2008, la DRAC Bretagne a mis en place le dispositif « Scènes de territoire » afin de reconnaître et d'accompagner des structures menant un travail de qualité dans les domaines de la diffusion des œuvres et du soutien à la création artistique, contribuant ainsi au développement de la présence artistique sur les territoires.

Les scènes reconnues « Scènes de territoire » participent activement à la création régionale à travers des résidences de création, des coproductions et le repérage d'artistes émergents. Elles assurent également la diffusion et la coproduction de nombreux artistes à rayonnement national. Fortement ancrées dans leur territoire, elles constituent des points d'appui essentiels pour le développement de résidences de territoire, d'actions d'éducation artistique et culturelle et de dispositifs d'action culturelle, dans le respect des droits culturels des populations et de leur droit d'accès à la culture.

Afin de reconnaître le rôle essentiel de ces structures de proximité dans les domaines de la diffusion, du soutien à la création, de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle, la DRAC Bretagne et la Région Bretagne apportent un soutien conjoint aux projets des « Scènes de territoire en Bretagne

», chacune dans le cadre de ses compétences.

La charte cadre et vise à poursuivre et renforcer les actions en faveur de la création, de la diffusion, de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle, tout en encourageant de nouvelles formes de collaboration entre les artistes, les lieux et les populations. Elle précise les engagements des structures bénéficiaires, qui s'engagent à mettre en œuvre un projet conforme aux exigences de la DRAC. En contrepartie, la DRAC s'engage à verser une subvention annuelle de 20 000 €, sous réserve du dépôt et de l'instruction du dossier de demande de subvention.

Depuis 2018, le Quai des rêves bénéficie du titre « Scène de territoire pour le théâtre ». Le renouvellement intervenant tous les quatre ans, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur l'adoption de la charte correspondante.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le renouvellement de la charte Scène de territoire de la DRAC Bretagne pour son théâtre municipal Quai des rêves
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 02 FEV. 2026
De la publication le 02 FEV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale